

Quel paysage pour les Landes de Gascogne ?

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne lance en ce début d'année 2023 son Plan de Paysage de la transition énergétique et écologique, une étude qui mènera à l'élaboration d'un document-cadre pour impulser une dynamique cohérente et partagée autour du devenir de nos paysages.

Sur le Bassin d'Arcachon, 6 communes font partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : Lanton – Audenge – Biganos – Marcheprime – Mios – Le Teich

Le Parc a été lauréat en fin d'année 2022 de l'appel à projets Plan de Paysage porté par le Ministère de la transition écologique et l'ADEME. Grâce au Plan de Paysage, le Parc entend donner une vision paysagère du territoire et rendre chacun acteur de son évolution.

Un enjeu de taille au regard des dynamiques actuelles et du changement climatique qui impactent de plus en plus nos paysages...

OBJECTIF DU PLAN DE PAYSAGE

L'objectif de ce Plan de Paysage est de proposer des pistes de réflexion (co-construites avec les acteurs, élus et habitants) pour que nos paysages, bien moins monotones que ce que l'on pourrait croire, soient à la fois **désirables et productifs, capables de s'adapter au changement climatique et de concilier les objectifs des stratégies énergétiques nationales et locales** (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Au terme de l'étude, ces pistes de réflexion seront intégrées

au **Livre Blanc** (document sur lequel les communes s'appuient aujourd'hui pour construire leurs projets) et permettront aux collectivités du territoire de **mieux planifier leur aménagement**, au regard des enjeux identifiés au préalable par les acteurs, élus et habitants.

CALENDRIER

Deux paysagistes vont travailler en partenariat avec le Parc, mêlant à la fois des temps de rencontre, des moments d'arpentage sur le terrain et du travail de recherche et de synthèse. Le Plan de Paysage se déroulera en **3 phases** : recueil de perceptions pour établir un diagnostic de février à août 2023, retranscription et analyse des enjeux pour écrire les objectifs de qualité paysagère de septembre 2023 à mars 2024, décision et propositions d'actions dès avril 2024.